



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 16 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absente excusée : AVALLET Michèle (donne pouvoir à DELAY Jean-Louis)

Date de la convocation : 10 février 2017

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Affectation du résultat

Au nom de la commission finances, Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2016 s'élève à **356 115.55 €**.

M. GAS Marcel propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **3 959.66 €** et à la section de fonctionnement pour un montant de 352 155.89 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal, pour un montant de **3 959.66 €** à la section d'investissement et pour un montant de 352 155.89 € à la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 16 février 2017

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

